

## **ARTICLE 1 : OBJET**

BOSS47 anime, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 une opération de parrainage dont l'objectif est d'encourager ses salariés, dénommé ici « **Parrain** », à coopter des **fillements**. **On dénomme filleul des candidats qui deviendraient salariés dans les conditions définies à l'article 3, et exclusivement** sur des profils métiers particulièrement recherchés par BOSS47 dont la liste est définie et jointe.

La liste est consultable en agence et sur le site internet de BOSS47.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN**

Peut être déclaré **Parrain**, tout salarié de BOSS47 ayant validé sa période d'essai au sein d'une entreprise utilisatrice. Le **Parrain** devra recommander un candidat, avec l'accord, de ce dernier, correspondant à un des profils recherchés par BOSS47 dont une liste limitative est jointe au présent règlement. Le parrainage est validé et le **Parrain** récompensé (article 4) si et seulement si, le candidat proposé remplit les conditions requises pour être **filleul** (article 3).

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)**

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un salarié de BOSS47 (sous réserves des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par BOSS47 pour une entreprise utilisatrice. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois. Dès sa fin de période d'essai validée, il peut à son tour devenir parrain dans les conditions de l'article 2.

## **ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION**

Pourra être récompensé, le **Parrain** dont le filleul a signé et réalisé un contrat minimum de 3 mois ou 450 heures travaillées au sein de BOSS47 à l'issue de la validation de la période d'essai du filleul, que ce dernier ait été recruté par BOSS47 ou bien dans le cadre d'un recrutement par BOSS47, mais pour le compte d'une entreprise utilisatrice. Le **parrain** est récompensé par une prime de 50 ou 150 euros bruts, selon le profil du filleul, versée sur son bulletin de paie dès lors que les conditions énumérées à l'article 3 ET 4. Si le **Parrain** qui coopte, n'est plus salarié de BOSS47 mais est devenu salarié d'une entreprise adhérente à ce dernier, au moment du paiement de la prime, et ce dans les 12 mois qui suivent le parrainage, la récompense s'effectue dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION**

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de BOSS47 selon ses besoins de recrutement par BOSS47 ou ses entreprises utilisatrices. BOSS47 s'engage à mettre à disposition de ses salariés la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage. BOSS47 se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul proposé en fonction de ses besoins de recrutement ou dans le cadre de son activité recrutement. BOSS47 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

BOSS47 ne communiquera pas les noms des parrains et des filleuls à des tiers sauf pour les services fiscaux et sociaux, ainsi qu'en cas de contrôle d'autorités compétentes. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, doit être adressée par écrit à BOSS47 - Opération Parrainage – 73 Avenue du Maréchal Leclerc 47300 VILLENEUVE SUR LOT